



Fédération des personnels des services publics et des services de santé FORCE OUVRIERE 153 - 155 rue de Rome 75017 PARIS
☎ 01 44 01 06 00 - ✉ fo.sante-sociaux@fosps.com - fo.territoriaux@fosps.com 🌐 www.fosps.com - www.fo-publics-sante.org

Le Conseil des Ministres du 31 juillet a arrêté l'implantation des ARS

A l'occasion du Conseil des ministres du 31 juillet dernier, le Gouvernement a annoncé la liste des ARS, suite à la « réforme territoriale » (loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions). Caen et Montpellier demeureront villes siège d'ARS, quand bien même elles perdent à l'occasion de cette « réforme » leur statut de chef-lieu de région.

La future capitale de la région *Basse-Normandie-Haute-Normandie*, Rouen, lâchera son siège d'ARS. De même que Toulouse, qui chapeautera la région *Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées*.

Pour la région *Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine*, si c'est Strasbourg qui en sera le chef-lieu, c'est Nancy qui récupère l'ARS. La cité alsacienne et Châlons-en-Champagne lâcheront leur siège d'ARS, ainsi que Metz qui perd son statut de capitale régionale.

En revanche, dans les quatre autres nouvelles régions créées par la « réforme », ce sont bien les futures capitales qui hébergeront également le siège de l'ARS :

- ✚ Bordeaux pour *Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes*,
- ✚ Dijon pour *Bourgogne-Franche-Comté*,
- ✚ Lille pour *Nord-Pas-de-Calais-Picardie*,
- ✚ Lyon pour *Auvergne-Rhône-Alpes*.

Conséquence logique : Limoges, Poitiers, Besançon, Amiens ainsi que Clermont-Ferrand perdent donc leur siège d'ARS.

Sachant que dans les 6 régions non retouchées par la « réforme » (qui fait passer les régions 22 à 13 régions en métropole), conservent leurs chefs-lieux historiques, rien ne change : les chefs-lieux régionaux restent villes siège d'ARS.

Les capitales ont été choisies sur la base des villes les plus peuplées des nouvelles régions. Notons que « La réforme » fait disparaître 9 postes de préfets de région et de directeurs généraux d'ARS et 63 postes de directeurs régionaux des administrations de l'Etat, ainsi que leurs états-majors !

Les régions où ville capitale et siège d'ARS ne feront qu'un :

✚ Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :	Bordeaux ;
✚ Auvergne-Rhône-Alpes :	Lyon
✚ Bourgogne-Franche-Comté :	Dijon
✚ Bretagne :	Rennes
✚ Centre-Val de Loire :	Orléans
✚ Corse :	Ajaccio
✚ Île-de-France :	Paris
✚ Nord-Pas-de-Calais-Picardie :	Lille
✚ Pays de la Loire :	Nantes

✚ Provence-Alpes-Côte d'Azur :	Marseille
✚ Guadeloupe :	Pointe-à-Pitre
✚ Guyane :	Cayenne
✚ Martinique :	Fort-de-France
✚ Océan Indien :	Saint-Denis de La Réunion.

Les régions où la ville capitale ne sera pas siège d'ARS :

✚ Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine :	Strasbourg (capitale), Nancy (siège d'ARS) ;
✚ Basse-Normandie-Haute-Normandie :	Rouen (capitale), Caen (siège d'ARS) ;
✚ Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées :	Toulouse (capitale), Montpellier (siège d'ARS) .

Commentaires FO

Pour FO, cette réorganisation constitue une « déforme » territoriale. Le gouvernement a choisi de répondre aux injonctions européennes, la Commission ayant clairement indiqué que la France devait prendre des mesures préliminaires au processus de décentralisation (Acte III) : il faut « *éliminer les doublons administratifs, de faciliter les fusions entre les collectivités locales et de préciser les responsabilités de chacun des échelons des collectivités locales* ». Les 13 nouvelles régions « *seront ainsi de taille européenne* ».

Au-delà du fond et de ses orientations condamnés par Force Ouvrière, cet acte III de décentralisation est complexe et touffu.

Ces nouvelles « *grandes Régions* » auront davantage de responsabilités. Elles disposeront de moyens financiers propres (impôts locaux spécifiques supplémentaires) mais aussi de pouvoirs normatifs, voire réglementaires. En outre, cette régionalisation-métropolisation éloigne les prises de décision des citoyens.

La concurrence entre ces vastes entités va creuser et créer des inégalités sur le territoire de la République. Ce sera particulièrement le cas pour l'ensemble des établissements hospitaliers et nos structures syndicales, vis à vis de leur ARS interlocutrice.

C'est donc, comme Force Ouvrière le dénonce depuis octobre 2012, une organisation de la République en fédération de Régions, très autonomes (y compris vis-à-vis du droit national) aux pouvoirs d'adaptations locales, et s'intégrant dans le modèle d'une « *Europe de grandes Régions* ».

La Fédération encourage les responsables de nos structures syndicales, notamment au niveau des régions fédérales, à prendre les dispositions nécessaires de coordination de nos interventions et actions auprès des interlocuteurs (préfet de région et ARS) des nouvelles régions.

Le secrétariat fédéral

Le 27 août 2015

2

Proposer- négocier-contracter

www.snspp-pats.com

snspp-pats@snspp.fr

www.facebook.com/snspp.pats.fo

www.twitter.com/SNSPP_PATS

SNSPP-PATS-FO

05 56 83 08 18

34 avenue Nelly Deganne

33120 Arcachon